

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 4 août 2020

## COMMUNIQUÉ

### AVANT-PROJETS DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE DÉLIBÉRATION DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----

#### **Permettre le retour de la compétitivité des mineurs et des métallurgistes calédoniens et mieux valoriser les ressources minières**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays et sa délibération d'application qui proposent d'autoriser l'exportation de minerai non transformable localement issus des réserves métallurgiques calédoniennes. Il a, par ailleurs, examiné deux avant-projets de loi du pays créant respectivement une redevance à l'extraction, et une taxe à l'exportation.**

#### **Autorisation temporaire d'exportation de minerai à basse teneur en nickel**

Le projet de loi du pays et sa délibération d'application proposent d'autoriser temporairement l'exportation de minerai provenant de réserves métallurgiques pour :

- du minerai de nickel dont la valorisation locale impliquerait des coûts ou des contraintes techniques de nature à remettre en cause la rentabilité des installations métallurgiques des opérateurs,
- du minerai de chrome dont la teneur en métal est supérieure à un seuil fixé par délibération du Congrès.

Les clients potentiels locaux et les opérateurs d'usines offshore détenues par des intérêts calédoniens devront être consultés en priorité lors de la vente de ce type de minerai.

Plusieurs conditions devront également être respectées :

- ce dispositif dérogatoire devra conserver un caractère exceptionnel et être limité à une durée maximale de dix ans (cinq ans renouvelables une fois),
- les demandes devront être formulées avant le 31 décembre 2020,
- la société métallurgique sollicitant l'exportation de minerai devra obligatoirement avoir une activité industrielle de transformation locale de minerai sur la période d'exportation sollicitée.

Ces textes viennent modifier le code minier, sans porter atteinte aux principes fondamentaux édictés par le Schéma de mise en valeur des richesses minières.

## **Création d'une redevance à l'extraction et d'une taxe à l'exportation**

Parallèlement, le gouvernement propose de créer une redevance et une taxe qui entreraient en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- une redevance à l'extraction, qui serait reversée aux communes minières et aux provinces,
- une taxe à l'exportation calculée sur la valeur commerciale du minerai exporté et qui serait reversée au Fonds Nickel, dans l'attente de la création d'un Fonds pour les générations futures.

Les modalités de calcul et de perception de ces taxes seront débattues à l'occasion d'un cycle de travail incluant l'ensemble des parties prenantes du secteur du nickel calédonien baptisé « Un Nouveau Nickel pour un Nouveau Monde ».